

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 septembre 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Délibération n° 260917-07

Organisation et Tarification des Secours Ski Alpin Saison 2026-2027

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Pierre HILY-BLANT, Mathilde POPINEAU, Célie CHANEAC, Yann DAVIN

Secrétaire de séance : Sylvain DULOUTRE

Excusés ayant donné pouvoir : Aldric MATHIEU à Célie CHANEAC,

Absents :

▲ 07 Organisation et Tarification des Secours Ski Alpin Saison 2026-2027

Mme la Maire rappelle qu'en application de l'article 96 bis de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, confier à un opérateur public ou privé, notamment exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que celui-ci dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés.

Mme la Maire rappelle également qu'en application du 15° de l'article L. 2331-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut demander aux personnes secourues ou à leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais engagés à l'occasion des opérations de secours. Les conditions de ce remboursement doivent faire l'objet d'une information du public par affichage.

Mme la Maire présente le projet de convention avec la SAS Les Portes de Chamechaude, titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable alpin du Col de Porte, relatif à l'organisation des secours sur le domaine skiable alpin situé sur la commune de Sarcenas.

Cette convention définit les modalités d'exécution des missions de secours assurées par la SAS Les Portes de Chamechaude pour le compte de la commune ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais correspondants.

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2026 – 2027

Front de neige

Piste du tapis et front de neige : 130,00 €

Zones rapprochées

Pistes de la PRAIRIE et de la PINEA : 250,00 €

Zones éloignées

Chamechaude : 320,00 €

Hors-pistes et secours héliportés : Frais réels

La SAS Les Porte de Chamechaude ne peut en aucun cas percevoir directement le montant forfaitaire des secours auprès des personnes secourues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les modalités d'organisation des secours sur le domaine skiable alpin situé sur la commune de Sarcenas pour la saison 2026-2027 ;

Approuve les tarifs des secours applicables pour la saison 2026-2027 tels que présentés ci-dessus ;

Accepte le principe du remboursement à la SAS Les Portes de Chamechaude, par la commune de Sarcenas, des frais de secours engagés dans les conditions prévues par la convention ;

Décide de demander aux personnes secourues ou à leurs ayants droit le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les opérations de secours, selon les tarifs forfaitaires applicables ou les frais réellement supportés par la commune ;

Autorise Mme la Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable alpin pour la saison 2026-2027 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 17 septembre 2026

La Maire, Annie PRAT

The image shows a blue ink signature of Annie Prat, the Mayor of Sarcenas, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SARCENAS' and '38110 SARCENAS' around a central emblem.